

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
Charente-
Maritime**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA**

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Date de la convocation
07 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze avril à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés :

Absents : -Madame STRADY Emmanuelle - Madame CHAPRON Christine - Monsieur LATREUILLE Alain- Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Farid KECHIDI

2023_04_23 Budget principal 2023- vote du budget primitif et de sa note brève et synthétique

Note brève et synthétique budget principal 2023 adressée par mèl

Détail du budget 2023 adressé par mèl

Vu le dossier soumis en commission des finances du 28 mars 2023,

Vu la note brève et synthétique adressée aux conseillers municipaux et annexée à la présente délibération,

Monsieur le Maire expose qu'après le vote sur la reprise des résultats 2022 et le vote des taux des taxes locales pour 2023, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif principal 2023 :

Il rappelle que celui- ci a été proposé en commission des finances comme suit:

- Fonctionnement :

. Dépenses : 2 569 729.84

. Recettes : 2 569 729.84 **dont excédent reporté : 880 742.29**

- Investissement :

. Dépenses : 2 596 346.29

. Recettes : 2 596 346.29 **dont excédent reporté : 35 178.99**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- décide d'adopter le budget primitif 2023**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 13/04/2023 .

Publiée sur le site internet le : 13/04/2023

Le GUA, le 12 avril 2023,

Le Maire, Patrice BROUHARD

Allian 6 13/04/2023.



AR Prefecture

017-211701859-20230411-COMMUNE BP2023-BF
Reçu le 13/04/2023

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 sera voté le 11 avril 2023 par le conseil municipal.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 2 569 729.84 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 2 569 729.84 euros.



Vu pour être annexé
à la délibération 2023-04-23

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	719 400.00	Excédent brut reporté	880 742.29
Dépenses de personnel	902 590.00	Recettes des services	122 000.00
Autres dépenses de gestion courante	174 565.63	Impôts et taxes	1 008 638.00
Dépenses financières	38 000.00	Dotations et participations	428 679.00
Dépenses exceptionnelles	5 000.00	Autres recettes de gestion courante	56 500.00
Autres dépenses	1 000.00	Recettes exceptionnelles	49 785.55
Dépenses imprévues	101 990.00	Recettes financières	10.00
Total dépenses réelles	1 942 545.63	Autres recettes	5 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	55 000.00	Total recettes réelles	2 551 354.84
Virement à la section d'investissement	572 184.21	Produits (écritures d'ordre entre sections)	18 375.00
Total général	2 569 729.84	Total général	2 569 729.84

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 38.92 % (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17.42 % additionné à la part départementale à 21.50 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 69.18 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 12.33 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 892 652.00 €.

d) Les dotations de l'Etat.

La DGF s'élèvera à 370 079.00 € (estimation- dotations non notifiées)

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des

notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	600 000.00	Excédent d'investissement reporté	35 178.99
Travaux	1 454 661.06	Restes à réaliser	593 920.04
Taxe d'aménagement	18 577.00	Virement de la section de fonctionnement	572 184.21
Dépenses imprévues	59 714.25	FCTVA	123 000.00
Opérations d'ordre	153 935.05	Dépôts et cautionnements reçus	2 400.00
Restes à réaliser	309 458.93	Cessions d'immobilisations	103 576.00
		Taxe aménagement	10 000.00
		Subventions	464 759.00
		Emprunt	500 768.00
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	55 000.00
		Divers notamment d'ordre patrimonial	137 960.05
Total général	2 596 346.29	Total général	2 596 346.29

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Programme voirie : 310 551.76
- Maison de santé abords : 78 443.25
- Agence postale : 93 965.13
- Chaufferie collective : 1 011 668.00

d) Les subventions d'investissements prévues :

- maison de santé : 400 372.58
- Agence postale : 64 997.00
- Chaufferie collective : 403 042.00

AR Prefecture

017-211701859-20230411-COMMUNE BP2023-BF
Reçu le 13/04/2023